



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/82
2 février 1996

Cinquantième session
Point 46 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/L.57 et Add.1)]

50/82. Assistance au déminage

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/7 du 19 octobre 1993 et 49/215 du 23 décembre 1994 relatives à l'assistance au déminage, toutes deux adoptées sans avoir été mises aux voix,

Réaffirmant sa consternation devant l'immensité du problème humanitaire dû à la présence de mines et autres engins non explosés qui ont des répercussions socio-économiques graves et durables sur les populations des régions truffées de mines et constituent un obstacle au retour des réfugiés et autres personnes déplacées, aux opérations d'aide humanitaire, à la reconstruction et au développement économique, ainsi qu'à la normalisation des conditions sociales,

Exprimant de nouveau sa consternation devant le nombre élevé de victimes que font les mines, notamment parmi les populations civiles, en particulier les enfants, et rappelant à cet égard la résolution 1995/79, relative aux droits de l'enfant 1/, adoptée le 8 mars 1995 par la Commission des droits de l'homme,

Profondément alarmée par le fait que le nombre de mines posées chaque année, s'ajoutant à un grand nombre de mines et autres engins non explosés hérités de conflits armés, dépasse de loin celui des mines qui peuvent être neutralisées durant le même laps de temps, et convaincue par conséquent de la

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 3 et rectificatifs (E/1995/23 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A.

nécessité et de l'urgence d'une intensification des efforts de déminage de la part de la communauté internationale,

Considérant qu'il importe de relever les emplacements des mines, de conserver les relevés effectués et, à la cessation des hostilités, de les mettre à la disposition des parties concernées, conformément au droit international,

Ayant à l'esprit la grave menace que les mines et autres engins non explosés constituent pour la sécurité, la santé et la vie du personnel participant aux programmes et opérations humanitaires, de maintien de la paix et de relèvement,

Consciente qu'il n'existe que peu de techniques de déminage qui présentent des conditions de sécurité et soient économiques et que des améliorations s'imposent à cet égard, et consciente aussi de l'absence de coordination à l'échelle mondiale des recherches visant à améliorer les techniques de déminage et de la nécessité urgente de promouvoir la coopération technique internationale dans ce domaine,

Ayant conscience qu'il ne sera possible de remédier au problème des mines terrestres à l'échelle mondiale que si l'on parvient à accélérer sensiblement le déminage,

Rappelant sa résolution 50/74 du 12 décembre 1995, relative à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination 2/, et la convocation par le Secrétaire général de la Conférence d'examen des États parties à la Convention, qui s'est tenue à Vienne du 25 septembre au 13 octobre 1995, en notant, à cet égard, la décision prise par ladite Conférence de poursuivre ses travaux afin d'achever les négociations relatives au renforcement du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) 2/, et se félicitant, à cet égard, des nouvelles ratifications ou adhésions concernant la Convention,

Rappelant également ses résolutions 48/75 K du 16 décembre 1993, 49/75 D du 15 décembre 1994 et 50/70 O du 12 décembre 1995, préconisant un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel, et accueillant avec satisfaction, à cet égard, le moratoire adopté en la matière par plusieurs États,

Consciente qu'il faut que des progrès importants soient réalisés dans ces domaines,

Considérant qu'outre les États, auxquels il appartient au premier chef d'agir, l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en matière d'assistance au déminage,

Notant avec satisfaction l'inclusion, dans le mandat de plusieurs opérations de maintien de la paix, de dispositions relatives aux travaux de

2/ Voir Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.

déminage exécutés sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, dans le cadre de ces opérations,

Se félicitant des activités que le système des Nations Unies, les gouvernements donateurs et les gouvernements bénéficiaires, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales ont déjà entreprises en vue de coordonner leur action et de résoudre les problèmes liés à la présence de mines et autres engins non explosés,

Se félicitant également de ce que le Secrétaire général a fait, par l'intermédiaire du Département des affaires humanitaires du Secrétariat, pour mieux faire prendre conscience du problème des mines terrestres et accueillant avec satisfaction la création de la base centrale de données sur les mines terrestres où sont consignées des informations sur la sensibilisation aux dangers des mines et les techniques de déminage,

Se félicitant tout particulièrement de l'issue de la Réunion internationale sur le déminage, qui s'est tenue à Genève du 5 au 7 juillet 1995 et au cours de laquelle des contributions financières importantes ont été annoncées pour le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage et pour la création par l'Organisation de capacités de réserve en matière de déminage,

1. Remercie le Secrétaire général pour son rapport détaillé, en date du 6 septembre 1995, sur les activités de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'assistance au déminage et le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage, et prend acte avec intérêt des propositions qui y figurent 3/;

2. Se félicite, en particulier, de l'action menée par l'Organisation pour favoriser la création de capacités nationales de déminage dans les pays où les mines constituent une grave menace pour la sécurité, la santé et la vie des habitants et prie instamment tous les États Membres, surtout ceux qui sont le mieux en mesure de le faire, d'aider les pays où se trouvent de grandes quantités de mines à créer leurs propres capacités de déminage et à les développer;

3. Remercie les États Membres, les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui ont participé à la Réunion internationale sur le déminage d'avoir si nettement manifesté leur volonté de coopérer aux activités d'assistance au déminage, et remercie en particulier les États et les organisations régionales d'avoir versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale et d'avoir offert les moyens nécessaires à la création au sein de l'Organisation de capacités de réserve en matière de déminage;

4. Engage les États Membres ainsi que les organisations et fondations intergouvernementales à continuer de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale et à continuer de mettre à la disposition de l'Organisation les moyens nécessaires pour lui permettre d'accroître ses capacités de réserve en matière de déminage;

5. Invite tous les programmes et organes multilatéraux et nationaux concernés à inclure, dans leurs activités d'aide humanitaire, sociale et économique, des activités liées au déminage, en coordination avec l'Organisation;

6. Souligne de nouveau, à cet égard, l'importance de la coordination par l'Organisation des activités liées au déminage, y compris celles des organisations régionales, en particulier des activités de formation et d'information;

7. Se félicite des efforts que déploie le Département des affaires humanitaires du Secrétariat pour coordonner les activités liées au déminage et, en particulier, de l'établissement, en coopération avec d'autres organismes concernés des Nations Unies, de programmes globaux de déminage, et encourage le Département à poursuivre ces efforts et à les accroître, dans les limites des ressources existantes, en vue d'améliorer l'efficacité de l'assistance au déminage fournie par l'Organisation;

8. Demande au Secrétaire général de faire du Département des affaires humanitaires, en tant que centre de liaison du système des Nations Unies pour la coordination du déminage et des opérations connexes, le dépositaire d'informations sur la question et l'organe chargé d'encourager et de faciliter la recherche internationale visant à améliorer les méthodes de déminage;

9. Engage instamment les États Membres, les organisations régionales et les organisations et fondations gouvernementales et non gouvernementales à continuer d'apporter leur concours et leur coopération sans réserve au Secrétaire général et, en particulier, de lui fournir toutes les informations, données et autres ressources qui pourraient être utiles au renforcement du rôle de coordination de l'Organisation dans les domaines de l'alerte au danger des mines, de la formation, de la réalisation de levés de champs de mines, de la détection des mines et du déminage, de la recherche scientifique sur les techniques de détection des mines et de déminage ainsi que de la distribution de matériel et fournitures médicaux et de la diffusion d'informations à leur sujet;

10. Demande aux États Membres, surtout ceux qui sont le mieux en mesure de le faire, de fournir les informations et l'assistance technique et matérielle nécessaires, selon les circonstances, et de localiser, éliminer, détruire ou neutraliser les champs de mines, mines, pièges et autres engins, conformément au droit international;

11. Prie instamment les États Membres, les organisations intergouvernementales ainsi que les organisations et fondations non gouvernementales qui sont le mieux en mesure de le faire, de fournir, selon les circonstances, une assistance technique aux pays où se trouvent de grandes quantités de mines ainsi que d'encourager les travaux scientifiques de recherche-développement sur les techniques de déminage à des fins humanitaires, afin que les activités de déminage puissent être menées de manière plus efficace et moins onéreuse et dans de meilleures conditions de sécurité, et de favoriser la collaboration internationale dans ce domaine;

12. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les progrès réalisés quant aux questions évoquées dans les rapports qu'il lui a présentés à ses quarante-neuvième 4/ et cinquantième 3/ sessions au sujet de l'assistance au déminage et du fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Assistance au déminage".

92^e séance plénière
14 décembre 1995